

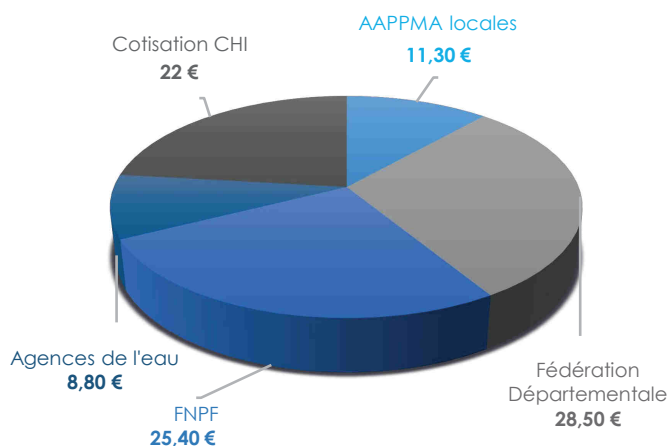


La cotisation « Personne majeure », celle réservée aux adultes, vaut **74 €** dans notre département en 2018. Certains d'entre vous se demandent régulièrement ce que rémunère l'argent des pêcheurs ?

En premier lieu **11,30 €** de cette somme restent dans la caisse de votre AAPPMA. Elle lui permet de contribuer à l'empoissonnement et à l'entretien des cours d'eau de son secteur.

La Fédération de la Haute-Vienne, quant à elle, reçoit **28,50 €**. Cette somme se répartit entre l'empoissonnement et les subventions accordées pour la réalisation de travaux. Cet argent sert également à assurer l'entretien des véhicules, des bâtiments et du matériel. À rémunérer le personnel, payer les charges, régler les assurances et les frais d'avocats. Il faut y ajouter l'achat de rives, la promotion de la pêche et l'organisation du Critérium Jeunes Pêcheurs.

25,40 € vont à la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) en charge de la gestion de la pêche en France. Ils sont en grande partie consacrés à l'aide à l'emploi dans les fédérations départementales, à subventionner les actions de réhabilitation du milieu, les études, la promotion.



Ensuite, **8,80 €** alimentent les caisses des agences de l'eau, qui ont pour rôles de gérer la ressource, réduire les pollutions, améliorer la qualité de l'eau potable et la gestion des ouvrages intervenant dans le cycle de l'eau, protéger le patrimoine naturel.

Enfin pour les pêcheurs prenant le timbre halieutique, les **22 €** supplémentaires sont utilisés pour la promotion et le développement de la réciprocity entre les fédérations départementales afin de faciliter le tourisme-pêche. Le principe : aider financièrement les fédérations à effectifs faibles et à réseau hydrographique riche en leur permettant d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

En achetant ma carte de pêche :

- Je contribue à l'amélioration des milieux aquatiques puisque mon argent retourne à la rivière en finançant des travaux de restauration et d'entretien, des aménagements mais aussi des repeuplements piscicoles.
- Je deviens automatiquement adhérent d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), ce qui me donne accès aux baux de pêche de celle-ci et m'octroie le droit d'y pêcher. Comme la réciprocity est totale en Haute-Vienne, cela m'offre également la possibilité de pêcher sur les baux de pêche appartenant aux 53 AAPPMA réparties sur le département.
- J'adhère à l'AAPPMA de mon choix, 2 possibilités s'offrent à moi :
 - Agir passivement en participant financièrement, grâce à l'achat de ma carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques et du loisir pêche.
 - Agir activement en me rapprochant de l'AAPPMA pour m'impliquer dans la gestion du milieu et participer aux différentes actions. Parce que les pêcheurs d'aujourd'hui feront la pêche de demain !

Tant qu'il y aura des pêcheurs au bord de l'eau, les milieux aquatiques seront protégés !

